

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Station d'épuration de Cantinolle fiabilisation des ouvrages
et construction d'une nouvelle filière - Marché n° 02315 U - Avenant n°6 de
transfert - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par sa délibération n° 2002/0462 du 12 juillet 2002, le Conseil de Communauté a décidé d'autoriser la signature du marché relatif à la fiabilisation des ouvrages et la construction d'une nouvelle filière sur la station d'épuration de Cantinolle.

Le marché n°02315 U, sur lequel l'attention est portée ici, a été attribué au groupement VA TECH WABAG France S.A.S. / AQUITAINE DE CONSTRUCTION / FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN SAS / LABBE-TRIAUD et ARSENE HENRY par marché notifié le 9 août 2002 pour un montant de 12 680 231 € HT (soit 15 165 556,28 € TTC).

Deux avenants n° 1 et n° 2, autorisés par délibérations n° 2004/0182 du 5 avril 2004 et n° 2004/0611 du 24 septembre 2004, ont porté le montant du marché 02315U de 12 680 231 € HT à 13 036 541,25 € HT.

Un avenant n°3, entérinant un changement de titulaire au sein du groupement ainsi qu'une substitution d'indice dans la formule de révision des prix, a été adopté par délibération n°2005/0244 du 22 avril 2005.

Un avenant n° 4 autorisé par délibération n° 2005/0 647 du 23 septembre 2005 a porté le montant du marché 02315U de 13 036 541,25 € HT à 13 233 346,25 € HT.

Un avenant n° 5, entérinant un changement de dénomination du co-traitant, a été adopté par délibération n°2008/0708 du 24 octobre 2008.

La société Eiffage Construction Atlantique associé unique de l'entreprise Aquitaine de Construction déclare celle-ci dissoute sans liquidation à partir du 26 octobre 2006. Dans un second temps, la société Eiffage construction Atlantique change de dénomination pour Eiffage construction Nord Aquitaine et cela à partir du 29 janvier 2007.

Le co-contractant, mandataire du groupement conjoint titulaire du marché n° 02315 U, la société VA TECH WABAG France S.A.S., a été informé de ce changement et n'a émis aucune réserve.

Dès lors, il conviendrait de passer un avenant de transfert au bénéfice de la Société Eiffage Construction Nord Aquitaine qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution satisfaisante du marché.

Cet avenant est sans incidence financière. Les termes du marché n° 02315 U, autres que ceux concernant le changement de dénomination des membres du groupement, restent inchangés.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est mis à la disposition des Conseillers Communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés - Hôtel de Communauté – 13^e étage.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des « marchés publics »,
- Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du C.G.C.T.
- Vu le marché initial n°02315 U

Et après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant :

Que le projet d'avenant n°6 au marché n°02315 U a pour objet le transfert au groupement conjoint composé des co-contractants VA TECH WABAG France S.A.S. / EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE / FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN SAS / LABBE-TRIAUD et ARSENE HENRY ;

Que cet avenant qui n'a ni pour objet, ni pour effet, de modifier le montant du marché, n'a pas d'incidence financière.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

le projet d'avenant n°6 au marché n°02315 U ayant pour objet le transfert au groupement conjoint composé des co-contractants VA TECH WABAG France S.A.S. / EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE / FORCLUM AQUITAINE LIMOUSIN SAS / LABBE-TRIAUD et ARSENE HENRY, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°6 ci-annexé relatif au marché n° 02315 U ainsi que tous actes rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE : 27 JUILLET 2010

M. JEAN-PIERRE TURON